



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-049

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2022-01-03-00008 - Délégation de signature Bayonne municipale du responsable à ses collaborateurs au 3 janvier 2022 (5 pages) Page 3

64-2022-01-03-00009 - Délégation de signature de la responsable su SIE de Bayonne-Anglet à ses collaborateurs au 3 janvier 2022 (4 pages) Page 9

64-2022-02-03-00004 - Délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez à se scollaborateurs le 3 janvier 2022 (2 pages) Page 14

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde / Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nouvelle Aquitaine - Mission Cabinet/Communication**

64-2022-02-09-00002 - Arrêté portant Subdélégation de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en matière de gestion des patrimoines privés du département des Pyrénées-Atlantiques (2 pages) Page 17

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-01-03-00008

Délégation de signature Bayonne municipale du  
responsable à ses collaborateurs au 3 janvier  
2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE BAYONNE MUNICIPALE  
2 Ave Louise Darracq  
BP712  
64107 BAYONNE CEDEX

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

Je soussignée Pierre JORAJURIA, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques, chef de poste de la Trésorerie de Bayonne Municipale (en intérim du 1/1/2022 au 31/3/2022 et en qualité de chef des services comptables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022), déclare donner délégation de signature :

### I – DELEGATION(S) GENERALE(S)

**À M Marc DARREMONT, MME Odile MENDY-LE BRUN et MME Catherine BARATS**

**1/ de manière générale**, de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule en mon nom et place et concurremment avec moi, tous les actes relatifs,

- à la gestion de la trésorerie, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants afin de gérer et d'administrer tous les services qui lui sont confiés ;
- et aux affaires qui s'y rattachent, notamment (*sans que cette liste soit exhaustive*) :
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception et d'exiger la remise des titres, mandats, créances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services et de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
  - de passer les écritures comptables qui se rapportent à l'ensemble des opérations dans les logiciels ;
  - de fournir tous les états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

### 2/ de manière particulière,

- de réaliser toutes opérations auprès des services de la Banque de France, de La Poste et du Transporteur de fonds dûment mandaté ;
- de signer les avis de mise en recouvrement, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement amiable et forcé et les déclarations de créances ;
- de produire les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement de passif ;
- d'instruire et de signer les décisions gracieuses relatives aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3.000€ pour les produits des CEPL ;
- de statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai ne pouvant excéder 18 mois et 50 000€ pour les produits du secteur CEPL.
- de signer tous les documents relatifs aux dépôts de numéraires scellés.

**M Marc DARREMONT, MME Odile MENDY-LE BRUN et MME Catherine BARATS reçoivent les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Spécimen de signature de la  
mandataire**

**Marc DARREMONT**

Fait à Bayonne, le 3 janvier 2022

**Le Trésorier,**

**Pierre JORAJURIA**

**Spécimen de signature de la  
mandataire**

**Odile MENDY-LE BRUN**

Fait à Bayonne, le 3 janvier 2022

**Le Trésorier,**

**Pierre JORAJURIA**

**Spécimen de signature de la  
mandataire**

**Catherine BARATS**

Fait à Bayonne, le 3 janvier 2022

**Le Trésorier,**

**Pierre JORAJURIA**



## I I- DELEGATION(S) SPECIFIQUES(S)

### 1/ À Mme Sylvie BRULE,

- de signer tous les documents relatifs aux missions confiées ;
- vérification des régies des collectivités locales
- mise en place et paramétrage du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense et du Contrôle allégé en partenariat ;
- contrôles CHD et CHD Paye

Mme BRULE reçoit les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.

<b>Spécimen de signature de la mandataire</b>

<b>Sylvie BRULE</b>

Fait à Bayonne

**Le Trésorier,**

  
**Pierre JORAJURIA**

**2/ À Mme Isabelle DHOUM et Mme Elise DUBOS pôle Contentieux-recettes,**

**a) Caisse – Courrier**

- de signer les demandes et dégageant de numéraire auprès de la Banque de France, La Poste ou du Transporteur de fonds, dûment habilité ;
- de réaliser toutes les opérations auprès de la Banque de France ;
- de signer les quittances P1E ;
- de me représenter auprès de La Poste (accusés de réception, retrait du courrier).

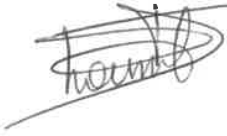

**b) Comptabilité**

- de signer les documents comptables à transmettre à la Direction départementale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes) ;
- de signer les quittances P11 ;
- de réaliser toutes opérations auprès des services de la Banque de France, de La Poste et du Transporteur de fonds dûment mandaté

**c) Recouvrement des produits des collectivités territoriales**

- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 20 000€ de dette totale pour tous les produits du secteur CEPL (10 mois de délais maximum) ;
- de signer les demandes de renseignements ;
- de signer les actes de mise en recouvrement amiable et forcé ;
- de signer les bordereaux d'envoi et d'accusé de réception.

Mme Isabelle DHOUM et MME Elise DUBOS reçoivent les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.

<b>Spécimen de signature de la mandataire</b>

<b>Isabelle DHOUM</b>
<b>Spécimen de signature de la mandataire</b>

<b>Elise DUBOS</b>

Fait à Bayonne, le 3 janvier 2022

**Le Trésorier**



**Pierre JORAJURIA**

**3/ À Mme Laurence CANTON et Mme Manuela TRICHET,**

**a) Comptabilité**

- de signer les documents comptables à transmettre à la Direction départementale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes) ;

**b) Dépenses des collectivités territoriales**

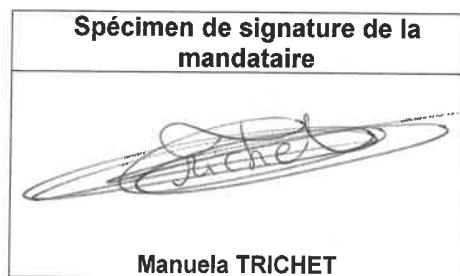
- de signer les ordres de paiement des collectivités locales ;
- de signer les réponses aux SATD et saisies sur rémunérations ;
- de signer les bordereaux d'envoi et d'accusé de réception. ;

**Mme Laurence CANTON et Mme Manuela TRICHET reçoivent les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.**



Fait à Bayonne, le 3 janvier 2022

**Le Trésorier,**



**Pierre JORAJURIA**



Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-01-03-00009

Délégation de signature de la responsable su SIE  
de Bayonne-Anglet à ses collaborateurs au 3  
janvier 2022



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Bayonne, le 03 janvier 2022

8 PLACE D'ESPAGNE  
64019 PAU CEDEX 09

**POUVOIR PERMANENT**

Je soussignée, Mme Pascale ETCHEGOYEN  
Chef de service comptable  
Au SIE de BAYONNE-ANGLET

DONNE par la présente POUVOIR en mon absence :

- à : M. PERRIERE Thibault, Inspecteur Divisionnaire
- à : Mme DE LINAGE Floriane, Inspectrice
- à : M. BOUCHER Guillaume, Inspecteur
- à : M. CAZALE Jean-Pierre, Inspecteur

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1<sup>er</sup> alinéa).

Fait en 6 exemplaires (1) à Bayonne  
« BON POUR POUVOIR »  
(mention écrite de la main et  
signée du mandant)

le 3 janvier 2022  
« BON POUR ACCEPTATION »  
(mention écrite de la main et signée des  
mandataires)

*Bon pour Pouvoir*

*Bon pour acceptation*

*Bon pour acceptation*

Pascale ETCHEGOYEN  
Inspectrice Principale  
Responsable du SIE

*[Signature]*  
Thibault PERRIERE  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

*[Signature]*  
Guillaume BOUCHER  
Inspecteur des Finances Publiques

*Bon pour acceptation*

*[Signature]*

*Bon pour acceptation*

*[Signature]*  
Jean-Pierre CAZALE  
Inspecteur  
des Finances Publiques

*[Signature]*  
Floriane DE LINAGE  
Inspecteur des Finances Publiques

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.



## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE BAYONNE-ANGLET

La comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de Bayonne-Anglet**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. PERRIERE Thibault, Inspecteur divisionnaire, Mme DE LINAGE Floriane, M. BOUCHER Guillaume et M. CAZALE Jean-Pierre, Inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises de Bayonne-Anglet à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme AMESTOY-ALPHA Patricia	M. WOLF Joël	Mme ELORGA Cecilia
Mme DESPRES Véronique	Mme BOUILLON Marie	Mme CHARUE Isabelle
Mme DELATTRE Brigitte	M. SAINT-ESTEBEN Jean Michel	Mme VAILLIER Catherine
Mme UHLRICH Sylvie	M. NOUQUERET Pierre	M. PERUL Jacques
Mme SABATHE Delphine		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Mme ARNOULT Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme AUBERT Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme BAVOUX Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme DUMONT Sylvie	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. LARREY Elian	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. BLANCO Serge	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
M. PAZ Guy	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme DE LINAGE Floriane	Inspectrice	60 000€	6 mois	50 000€	50 000 €
M. BOUCHER Guillaume	Inspecteur	60 000€	6 mois	50 000€	50 000 €
M. CAZALE Jean-Pierre	Inspecteur	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€
M. PERRIERE Thibault	Inspecteur Divisionnaire	60 000€	12 mois	50 000€	50 000€

#### Article 4

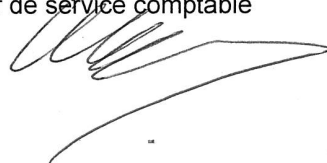
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Bayonne, le 03 janvier 2022

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Pascale ETCHEGOYEN

Chef de service comptable



Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-02-03-00004

Délégation de signature du responsable du  
Service de Gestion Comptable de  
Mourenx-Orthez à ses collaborateurs le 3 janvier  
2022

Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

<b>SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOURENX ORTHEZ</b>	
<b>Site de MOURENX</b> Avenue Pierre Angot - BP 27 64 150 MOURENX	<b>Site d'ORTHEZ</b> 1 rue Verlaine - BP 108 64 301 ORTHEZ CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE  
DE GESTION COMPTABLE DE MOURENX - ORTHEZ**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de MOURENX - ORTHEZ

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme RAYSSAC Christel, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable du service de gestion comptable de MOURENX - ORTHEZ, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et montant</b>
Mr CASTEL Ronan	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mme ERBIN Bernadette	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mme PATIE Christine	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mme SARRAUTE Marielle	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mme KLING Anne	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mr ASO Pascal	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mme DUFILH-PLASSY Christiane	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mme GIRARD Nathalie	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mme MAILLARD Marie -Claude	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mme MARLIERE Marylou	Agent administratif principal	12 mois et 5 000€
Mme FAVRESSE Sabrina	Agent administratif contractuelle	12 mois et 5 000€
Mme NAMINZO Melvheld	Agent administratif stagiaire	12 mois et 5 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Mourenx, le 03 janvier 2022

Le comptable public,

Philippe TUAL  
Inspecteur Divisionnaire hors classe



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
région Nouvelle Aquitaine et du département de  
la Gironde

64-2022-02-09-00002

Arrêté portant Subdélégation de signature du  
Directeur régional des Finances publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la  
Gironde en matière de gestion des patrimoines  
privés du département des Pyrénées-Atlantiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle Aquitaine  
et du département de la Gironde  
Division Domaine - GPP  
24 rue François de Sourdis  
33000 BORDEAUX

## **Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés du département des Pyrénées-Atlantiques (64)**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAU, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BARREAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Thierry PINTARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique, ou par son adjointe, Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances publiques ou à défaut par Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances publiques adjointe, ou à défaut par M. Emmanuel CASPAR, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, ou à défaut par Mme Johanna MARICHELLE, Inspectrice des Finances publiques.

## Article 2

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Samuel BARREAU, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mmes Isabelle FOURET et Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances publiques, par MM. Christophe DEPRADE et Sylvain HATOT, Contrôleurs des Finances publiques, par Mmes Christelle GARDERON, Stéphanie MOUNISSAMY, Sabine ODIN, Agentes administratives des Finances publiques, et par M. Anthony SEQUEIRA, Agent administratif des Finances publiques.

## Article 3

L'arrêté de subdélégation en date du 2 novembre 2021 est abrogé.

## Article 4

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 9 février 2022

Pour le Préfet et par délégation  
L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Samuel BARREAU